

Décision du 30 mai 2022 modifiant la décision du 22 novembre 2021 portant délégation de signature et de fonction d'ordonnateur aux élus membres du Bureau.

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat,

Vu le décret 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des CRMA et des CMA et à leur élection,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée

Vu le procès- verbal du recensement des votes en date du 19 octobre 2021,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Patrick Bellocq en qualité de membre du bureau lors de l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu la délibération portant élection de Monsieur David Bauer en qualité de membre du bureau lors de l'assemblée générale du 30 mai 2022,

Vu le règlement intérieur,

Vu la décision du 22 novembre 2021 portant délégation de signature et de fonction d'ordonnateur aux membres du Bureau,

Vu l'agrément des membres de l'assemblée générale du 30 mai 2022,

Décide,

Article 1 :

L'article 1 de la décision du 22 novembre 2021 susvisée est modifiée comme suit :

Une délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry Fromentin, président de la Chambre niveau départemental Seine et Marne,
- Monsieur Ronan Keraudren, président de la Chambre niveau départemental Yvelines,
- Madame Yaelle Buzzetti, présidente de la Chambre niveau départemental Essonne,
- Madame Leila Belili, présidente de la Chambre niveau départemental Hauts de Seine,
- Monsieur Francis Dubrac , président de la Chambre niveau départemental Seine Saint Denis,
- Monsieur Vincent Diot, président de la Chambre niveau départemental Val de Marne,
- Monsieur Michel Alexeef, président de la Chambre niveau départemental Val d'Oise,

à l'effet de signer les conventions ayant un objet strictement départemental.

Le reste est sans changement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ÎLE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly - CS0315 - 75592 Paris cedex 12 - 01 80 48 26 00

www.cma-idf.fr - contact@cma-idf.fr



Article 2:

A l'article 2 de la décision du 22 novembre 2021 susvisée les mots « Yaelle Buzetti, présidente de la Chambre de niveau départemental Essonne » sont remplacés par les mots « David Bauer, membre du bureau pour la Chambre de niveau départemental Essonne ».

Article 3

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication et se termine en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire. Elle annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4

Toute subdélégation est interdite.

Article 5

Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA-Ile de France.

Francis Bussière

Président de la Chambre de métiers et
de l'artisanat Ile de France

